

(SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)

Van: [redacted] (Cabinet Clarinval)
Verzonden: woensdag, 11 oktober 2023 15:51
Aan: [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (Cabinet Clarinval); [redacted] (Cabinet Clarinval)
CC: [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid); [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid)
Onderwerp: RE: Projet AR eau - Transposition directive 2020/2184 - Next steps

Merci.

Nous sommes bien d'accord sur les constats mais la conclusion est un peu différente : étant donné le retard prévisible dans lequel l'avis CSS sera rendu, nous souhaitons vivement disposer du projet d'AR modifié suite aux avis rendus et de la note au CM de manière à proposer au CM de publier l'AR avant l'avant motivé et avant la présidence européenne, de manière à ne pas encourir de retard ou un minimum sur le calendrier de transposition annoncé.

Bonne fin d'après-midi.

[redacted]

Directeur de cabinet



ROYAUME DE BELGIQUE – KONINKRIJK BELGIË

Cabinet de Monsieur David CLARINVAL
Vice-Premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles, et du Renouveau démocratique
Kabinet van Mijnheer David CLARINVAL
Vice-eersteminister en Minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen, en Democratische Vernieuwing

Rue des petits Carmes 15
Karmelietenstraat 15
1000 Bruxelles - Brussel
Tel : [redacted]

[redacted] [@clarinval.belgium.be](mailto:[redacted]@clarinval.belgium.be)

De : [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>
Envoyé : mercredi, 11 octobre 2023 15:33
À : [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>; [redacted] (Cabinet Clarinval) [redacted]@clarinval.belgium.be>
Cc : [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>; [redacted] (SPF Santé Publique - FOD Volksgezondheid) [redacted]@health.fgov.be>
Objet : Projet AR eau - Transposition directive 2020/2184 - Next steps
Importance : Haute

Chers,

Veillez trouver ci-dessous des faits concernant l'état d'avancement du projet d'arrêté royal visant à transposer la directive 2020/2154 relative à l'eau destinée à la consommation humaine (partie compétence fédérale).

1. CM :

- a. Le rapport du CM du 20/07 stipule: *'Il sera à nouveau soumis au Conseil, après réception et traitement de l'avis du Conseil supérieur de la Santé'*. Cela signifie donc que l'avancement du projet serait bloqué jusqu'à ce que l'avis du CSS soit disponible et traité.

2. CSS/HGR

- a. Le 23/08/23, la demande d'avis au CSS a été dirigée, de manière très inhabituelle, au Groupe 'Environnement' du CSS, et pas au Groupe 'Alimentation' (NASSA). Le groupe 'Environnement' n'a jamais effectué dans le passé d'évaluation des risques dans le domaine des denrées alimentaires.
- b. Après avoir d'abord sollicité un expert 'contaminant alimentaire' de la DGAPF, le secrétariat du groupe 'Environnement' a finalement refusé que des experts de la DGAPF participe au groupe de travail sur PFAS et perchlorate, sous prétexte d'un problème d'indépendance. A noter que les 2 experts 'contaminants alimentaires' de la DGAPF ne sont impliqués directement ni dans la demande d'avis ni dans le projet de règlementation. Le secrétariat a également refusé de nous communiquer la composition du groupe de travail.
- c. La DGAPF n'a reçu aucune information sur le délai de délivrance de l'avis du CSS

3. Conseil d'Etat :

- a. L'avis officiel 74.319 a été rendu le 11/09/23
- b. Aucune remarque du CERVIS n'est bloquante. Le projet a été adapté, principalement au niveau des bases légales
- c. Par contre l'avis stipule en ce qui concerne des normes nationales supplémentaires (4PFAS et perchlorate) : *'Si l'avis précité (du CSS) devait encore donner lieu à des modifications du texte soumis au Conseil d'Etat, les dispositions modifiées ou ajoutées devraient être soumises à la section de législation, conformément à la prescription de l'article 3, § 1er, alinéa 1er, des lois sur le Conseil d'Etat.'* Cela signifie donc qu'un délai supplémentaire sera nécessaire si ces normes sont ajoutées.

4. Avis du Conseil consultatif de la DGAPF en matière de denrées alimentaires et d'autres produits

- a. La DGAPF a interrogé les stakeholders du Conseil le 21/08/23 sur l'ajout de normes nationales sur les 4PFAS et le perchlorate dans le projet d'arrêté royal
- b. Le 19/09/23, FEVIA a répondu en donnant un avis motivé négatif

5. Avis des Gouvernements des Régions :

- a. Aucune des Régions ne demande au fédéral qu'il adopte des normes nationales supplémentaires à la directive 2020/2184 pour les 4PFAS et le perchlorate dans l'eau utilisée dans la fabrication des denrées alimentaires
- b. Les 3 avis mentionnent qu'une harmonisation des politiques normatives pour la qualité de l'eau potable entre le fédéral et les Régions n'est pas un objectif en soi à atteindre et ils reconnaissent qu'il existe des spécificités par type d'eau dont il faut tenir compte. Les 3 Régions reconnaissent d'ailleurs qu'elles ont pris des décisions différentes en ce qui concerne les 4PFAS et le perchlorate dans l'eau de distribution
- c. Le gouvernement de la Région Flamande émet également l'avis suivant : *'Het tijdig omzetten van de Europese regelgeving is zoals u weet een verplichting voor België en de naleving van de omzettingstermijnen heeft mogelijk een hogere prioriteit dan aanvullen van het Europese normenkader op nationaal niveau'*

6. Procédure en infraction

- a. La Belgique a répondu le 09/05/23 à la mise en demeure de la Commission (1^{ère} étape de la procédure) en présentant un calendrier de transposition. Compte tenu des éléments précité, ce calendrier ne sera pas respecté
- b. La prochaine étape de la procédure sera un avis motivé de la Commission européenne.

Bien à vous,



Health
Food Chain Safety
Environment



Head of unit Food Policy
DG Animals, Plants and Food
[redacted]@health.fgov.be

Tel: +32 [redacted]

Avenue Galilée / Galileelaan, 5 box 2 • 1210 Bruxelles • www.health.belgium.be

